Délai de transmission du Bilan Pédagogique et Financier repoussé au 15 juin 2017

Information importante concernant les organismes de formation qui ne seraient pas encore enregistrés sur le nouveau portail et/ou n'auraient pas encore transmis leur bilan pédagogique et financier

Source : DIRECCTE NORMANDIE (mise à jour du 23 mai 2017)

La transmission du bilan pédagogique et financier (BPF) prévue normalement au 30 avril, est repoussée du 31 mai au 15 juin 2017 pour cette année. La date limite d'enregistrement sur le nouveau portail et de transmission du BPF est donc repoussée jusqu'au 15 juin 2017.
Nous vous recommandons vivement de télé-déclarer votre BPF sur le nouveau portail de services ouvert depuis le 18 avril 2017.

Comment accéder aux services du portail « Mes démarches emploi et formation professionnelle » ?

- créer dans un premier temps un compte avec le SIRET de l'organisme et une adresse électronique valide. Réception d'un courriel d'activation du compte.

- Une fois cette première étape effectuée, accéder au service « Mon activité formation (DA/BPF) », grâce au courrier postal reçu indiquant les informations à utiliser : le SIRET enregistré pour votre dossier et un code d'activation.

Ces informations sont nécessaires à l'activation des droits au service « Mon activité formation (DA/BPF) »

Attention ! Si le SIRET enregistré figurant sur le courrier postal n'est pas correct, il faut malgré tout l'utiliser pour activer les droits d'accès au service « Mon activité formation (DA/BPF) ».

Possibilité de le modifier par la suite, soit par l'application, soit en contactant le SRC dont on dépend.

L'exemplaire papier du BPF complété, édité, daté et signé doit être adressé avant **le 15 juin 2017** à la DIRECCTE, au Service régional de contrôle – 14 Avenue Aristide BRIAND – 76108 ROUEN CEDEX, accompagné du bilan comptable, du compte de résultat et de l'annexe du dernier exercice clos. Vous renseignerez aussi votre adresse électronique. L'envoi de l'ensemble de documents dûment complétés est une obligation pour enregistrement de votre bilan.

Lien pour : Notice explicative pour configurer le compte

Lien pour : Fiche d'aide à l'utilisation de l'application

Assistance technique

Pour toute question relative à la création de votre compte ou à la réception de votre code d'activation pour le portail « Mes démarches emploi et formation professionnelle », une assistance est à votre disposition jusqu'au 15 juin 2017 :

- de 9h00 à 18h00 du lundi au vendredi

- au 01 46 29 60 96
- et par mail bpf.2017@kleegroup.com.

Contact : Direccte Normandie

Service Régional de Contrôle de la formation professionnelle continue
14 avenue Aristide Briand - 76108 Rouen cedex 1
Tél. : 02 32 76 16 36
norm.controle-fp@direccte.gouv.fr

Ne joindre ce service qu'en cas de problème de connexion, de code d'activation ou autre problème technique, si impossibilité de joindre l'assistance technique.

Tout bilan déjà transmis étant pris en compte, il n'est pas nécessaire d'appeler pour vérifier la bonne réception de celui-ci.

Lien vers le site du ministère du Travail, de l'Emploi, de la Formation Professionnelle et du Dialogue Social pour plus d'informations :
http://travail-emploi.gouv.fr/formation-professionnelle/organismes-de-formation-fonctionnement/organismes-formation

Attention : Passé ce délai du 15/06/2017, selon l'article L 6351-6 du code du travail, **la déclaration d'activité devient caduque** lorsque le B.P.F ne fait apparaître **aucune activité de formation**, ou lorsque ce bilan **n'a pas été adressé** à l'autorité administrative dans les délais impartis. Dans ce cas, les organismes de formation sont radiés de la liste publique. Ils ne pourront plus utiliser leur numéro de déclaration puisqu'ils ne seront plus reconnus comme organisme de formation. De plus, s'ils sont bénéficiaires d'une exonération de TVA, la caducité entrainerait la suppression de celle-ci.

Il est a précisé aussi qu'aux termes de l'article L 6355-15 du code du travail, le défaut de production du bilan pédagogique et financier est puni d'une amende de 4 500 €.

Enfin, en cas de changement d'adresse ou de dénomination ou en cas de cessation d'activité en matière de formation, les organismes de formation doivent signaler toute modification par courrier en rappelant leur numéro de déclaration d'activité (article R.6351-8 du code du travail).